## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°27/2025 du 12 MAI 2025 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Vallorcine;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise SOGELINK concernant des travaux

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, sur toute la Route Des Biolles seront interdits à compter du lundi 19 mai 2025 de 06h00 au vendredi 23 mai 2025 à 19h00

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise:

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Monsieur le Chef des Services Techniques.

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 12 mai 2025.

Fait à Vallorcine le 12 mai 2025. Le Maire,

